

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

**AVIS PUBLIC - ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 673**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 673 CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2019

TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE :

Taux de base : 0,7174 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie résiduelle : le taux résiduel est égal au taux de base.

Catégorie des immeubles non résidentiels : catégorie résiduelle majorée de 1,2634 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie des immeubles industriels : catégorie résiduelle majorée de 1,1355 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus : catégorie résiduelle.

TAXE SPÉCIALE POUR L'ASSAINISSEMENT :

Toutes catégories d'immeubles imposables : 0,0601 \$ par mètre carré (superficie).

SERVICES D'AQUEDUC :

Chalet : 110 \$ par unité de logement.

Immeuble unifamilial, immeuble comportant un logement intergénérationnel, maison modulaire, condominium et projet intégré : 110 \$ par unité de logement.

Local commercial (excluant le centre commercial Les Promenades Deux-Montagnes) ou industrie : 220 \$ par local.

Centre commercial Les Promenades Deux-Montagnes : tarif unitaire de 22 600 \$.

Immeuble ou local commercial muni d'un compteur d'eau avec lecture du compteur : taxé selon la consommation réelle.

SERVICES D'ÉGOUT DOMESTIQUE :

Chalet : 35 \$ par unité de logement.

Immeuble unifamilial, immeuble comportant un logement intergénérationnel et condominium : 71 \$ par unité de logement.

Local commercial (excluant le centre commercial Les Promenades Deux-Montagnes) ou industrie : 71 \$ par local.

Maison modulaire et projet intégré : 63 \$ par unité de logement.

Centre commercial Les Promenades Deux-Montagnes : tarif unitaire de 11 000 \$.

ENLÈVEMENT ET ENFOUISSEMENT DES ORDURES :

Chalet : 150 \$ par unité de logement.

Immeuble unifamilial, immeuble comportant un logement intergénérationnel, projet intégré, maison modulaire et condominium : 230 \$ par unité de logement.

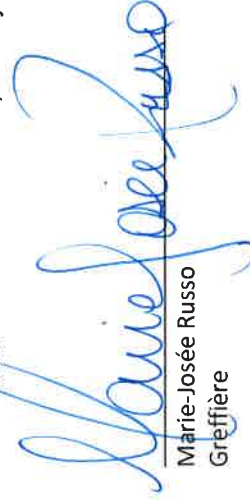
Local commercial (excluant le centre commercial Les Promenades Deux-Montagnes) ou industrie : 280 \$ par local commercial.

Centre commercial Les Promenades Deux-Montagnes : tarif unitaire de 13 750 \$.

Le texte intégral du présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière, aux heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 21^e jour de décembre 2018.


Marie-Josée Russo
Greffière